

Envoi : 19/12/2016

Réception par le Préfet : 19/12/2016

Publication : 23/12/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-11-5-2

Séance du vendredi 16 décembre
2016

**VENTE A L'AMIABLE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT ESPACE RENAULT
A COLMAR, SUITE A APPEL D'OFFRES SOUS PLIS CACHETES**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEES :

Mmes HELDERLE, PAGLIARULO.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis du domaine sur la valeur vénale délivré en date du 6 juillet 2016, sous référence 2015-066v1352,
- VU l'avis de la Commission Technique du 2 décembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ ATTRIBUE la vente de gré à gré de l'ensemble immobilier dit "Espace Renault" à Colmar (68000), situé sur les parcelles cadastrées ci-après, d'une superficie totale de 81,12 ares, au profit de la société SODICO IMMOBILIER, dont le siège social se situe 23 rue Jean Mieg à MULHOUSE (68100) au prix de 4 140 000 € :
 - Commune de COLMAR,
 - section WD n° 22 lieu-dit « 48 avenue de la République », avec 0,37 are, sol,
 - section WD n° 23 lieu-dit « 48 avenue de la République », avec 6,09 ares, sol,
 - section WD n° 24 lieu-dit « 48 avenue de la République », avec 0,48 are, sol,
 - section WD n° 54 lieu-dit « 48 avenue de la République », avec 0,24 are, sol,
 - section WD n° 19 lieu-dit « 48 avenue de la République », avec 9,12 ares, sol,
 - section WD n° 20 lieu-dit « 48 avenue de la République », avec 0,03 are, sol,
 - section WD n° 25 lieu-dit « 46 avenue de la République », avec 2,82 ares, sol,
 - section WD n° 17 lieu-dit « rue Bruat », avec 0,18 are, sol,
 - section WD n° 18 lieu-dit « rue Bruat », avec 5,90 ares, sol,
 - section WD n° 9 lieu-dit « rue de la Gare », avec 51,10 ares, sol,
 - section WD n° 21 lieu-dit « avenue de la République », avec 4,74 ares, sol,
 - section WD n° 59/8 lieu-dit « avenue de la République », avec 0,05 are, sol,
- ✓ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente amiable, notamment le compromis de vente et l'acte de vente qui seront établis par le notaire choisi par l'acquéreur, étant entendu que l'ensemble des frais et taxes ainsi que les émoluments du notaire et les éventuels honoraires de conseil se rapportant à la présente vente sont à la charge de l'acquéreur,
- ✓ PRECISE que la recette correspondant au prix de vente des immeubles sera recouvrée au programme B 656, chapitre 77, fonction 0202, nature 775, code programme 3406 du budget départemental.

M. Vincent HAGENBACH a quitté la salle de l'Assemblée et ne participe ni au débat, ni au vote.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté